



RUPTURE EN PERIODE D ESSAI INITIATIVE EMPLOYEUR

Par **TRIBOUILLOY**, le **06/08/2017** à **17:37**

Bonjour,

J'ai travaillé en CDI du 11 avril 2017 au 26 juillet 2017 (dernier jour travaillé), avec une période d'essai de 2 mois renouvelable 1 fois. Mon employeur a mis un terme à mon contrat pendant la période d'essai. J'ai effectué mon préavis d'un mois. J'ai donc travaillé plus de 91 jours calendaires.

Sachant que je suis inscrite à Pôle Emploi et que je suis en RECHARGE DE DROIT, je voudrais savoir si je vais continuer à percevoir mes indemnités puisque la perte de mon emploi n'est pas volontaire et que de date à date j'ai travaillé plus de 91 jours.

Merci, cdl

Par **P.M.**, le **06/08/2017** à **18:40**

Bonjour,

Je présume que vous avez donné votre accord expressément au renouvellement de la période d'essai et normalement vous ne deviez pas effectuer le délai de prévenance de rupture de la période d'essai après le 10 août de toute façon mais je ne comprends pas pourquoi il a été si long...

A priori, sous réserve de confirmation par Pôle Emploi, vous devriez de nouveau être indemnisé(e) par l'organisme...